



Direction régionale
des affaires culturelles
Occitanie

Aide individuelle à la création

Contacts :

Site de Toulouse : Marie-Béatrice Angelé, Conseiller pour les arts plastiques

Tél. : 05 67 73 20 19

julie.loustau@culture.gouv.fr

Site de Montpellier : Catherine Dumon, Conseiller pour les arts plastiques

Tél. : 04 67 02 32 41

catherine.dumon@culture.gouv.fr

La Direction régionale des affaires culturelles (Drac) attribue des aides individuelles pour des projets prévus sur le territoire national dans les domaines suivants : peinture, estampe, sculpture, installation, photographie... Ces aides concernent la phase de conception du projet et non sa diffusion (exposition ou édition) et permettent aux artistes de mener aussi bien une étude qu'une recherche artistique n'aboutissant pas nécessairement à la réalisation concrète d'une œuvre.

Le montant de l'allocation attribuée est calculé selon la nature du projet présenté et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

La demande ne peut dépasser **8 000 euros**.

Date limite de réception du dossier

Le 31 mars à 17h

Les dossiers seront transmis par pli recommandé avec AR, ou déposés contre récépissé. Ceux qui parviendraient à la Drac après la date et heure fixées ne seront pas recevables.

Adresses pour l'envoi des dossiers

Drac Occitanie
NE PAS OUVRIR
Service Arts plastiques
Hôtel de Grave
5, rue de la Salle-l'Évêque
CS 49020
34967 Montpellier Cedex 2

Pour les artistes résidant dans les départements suivants :

Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales

Drac Occitanie
NE PAS OUVRIR
Service Arts plastiques
Hôtel Saint-Jean
32, rue de la Dalbade
BP 811
31080 Toulouse Cedex 6

Pour les artistes résidant dans les départements suivants :

Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Conditions d'éligibilité

Ont vocation à se porter candidats les créateurs exerçant leur art dans les disciplines énumérées dans le paragraphe précédent résidant et ayant un compte bancaire en France.

Les candidatures doivent être déposées exclusivement auprès de la Drac dont relève la résidence administrative du demandeur.

Ces aides n'étant pas des bourses d'étude ou de formation, les étudiants en cours de scolarité dans une école d'art publique ou privée ou inscrits à l'Université ne peuvent pas déposer de candidature.

Un numéro SIRET devra être produit par le demandeur (ou récépissé d'inscription).

L'affiliation ou l'assujettissement à la Maison des artistes ou l'Agessa ne sont pas obligatoires mais conseillés.

Un rendez-vous avec le conseiller pour les arts plastiques est vivement recommandé.

Le cumul des candidatures est autorisé avec :

- L'Académie de France à Rome (Délégation aux arts plastiques, 62 rue Beaubourg, 75003 Paris),
- Les bourses de l'Institut français (8-14 rue du Capitaine Scott 75015 Paris),

En cas d'avis favorable, une seule de ces aides sera attribuée, selon le choix de l'artiste.

Le cumul des candidatures est interdit avec l'allocation d'installation d'atelier et les aides du Centre national des arts plastiques (CNAP).

Modalités de sélection

Les demandes sont examinées par une commission consultative qui s'appuie sur le décret du 28 janvier 2015. Elle est constituée de représentants d'organisations professionnelles d'artistes et de personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain.

Les conseillers pour les arts plastiques de la Drac, représentants de l'État, sont rapporteurs des demandes d'aide devant la commission.

La commission se réunit une fois par an. La liste des bénéficiaires et le montant de l'aide attribuée sont arrêtés par le préfet de région après avis de la commission.

La commission examine les demandes à partir d'un dossier technique et artistique qui doit impérativement comporter les pièces mentionnées ci-après.

Les dossiers incomplets ne seront pas présentés. Toutes les rubriques indiquées sur le formulaire devront être renseignées.

Les résultats de la commission sont communiqués à chaque candidat par courrier.

Présentation du dossier

Documents à fournir par tous les candidats :

Un exemplaire du dossier de demande devra être fourni sur support numérique (clé usb, cédérom, ou dépôt sur notre plateforme d'échange de fichiers : <http://zephyrin.ext.culture.fr>).

- formulaire de demande rempli avec le plus grand soin,
- note **dactylographiée** faisant ressortir la motivation du candidat et la nature du projet,
- documentation artistique permettant de mettre en valeur l'activité artistique régulière du demandeur, n'excédant pas le format A4 (seuls des duplicatas et non des originaux seront acceptés),
- *curriculum vitæ* actualisé,
- photocopie recto verso de la carte nationale d'identité, de la carte de séjour ou de résident pour les candidats étrangers,
- justificatif de résidence nominatif datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture, attestation d'assurance, impôts locaux...),
- avis de situation au répertoire SIRET (l'adresse doit être à jour et identique à celle qui figure sur le RIB),
- le montant détaillé des dépenses envisagées et du financement souhaité,
- un relevé d'identité bancaire (**l'adresse doit être à jour et identique à celle qui figure sur l'avis de situation au répertoire SIRET**).

Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom d'état-civil sur chacune des pièces constituant le dossier (photos, livres, albums, etc.).

L'ensemble des documents devra être contenu dans un **porte-documents de format A4** au nom du candidat.

L'assurance des documents présentés à l'appui des candidatures n'est pas obligatoire et peut être remplacée par une décharge incluse à la fin du formulaire de demande.

Modalités d'attribution de l'aide

La commission se prononce au vu du dossier artistique, de l'intérêt artistique du projet, de l'engagement de l'artiste dans un parcours professionnel.

Une fois la décision prononcée et signifiée par écrit à l'artiste, si elle est positive, ce dernier devra fournir à la Drac :

- une lettre de demande d'allocation indiquant le montant précis de la somme arrêtée par la commission,
- le cas échéant, un plan de financement revu en fonction de la proposition de la commission.

Un bilan d'exécution du projet devra être établi par le bénéficiaire au plus tard un an après son obtention.

L'allocation sera déclarée par l'artiste aux services fiscaux.

- En cas d'avis favorable de la commission, la candidature ne peut être renouvelée qu'au terme de trois ans révolus.
- En cas d'avis défavorable, la candidature peut être renouvelée l'année suivante.

Dans le cas où les dossiers sont retenus la direction régionale des affaires culturelles se réserve le droit de conserver des documents relatifs au projet.

L'attribution de l'aide entraîne l'obligation pour le bénéficiaire à la mentionner sur tous documents, en particulier si le projet donnait lieu à une exposition ou une publication, dans les termes suivants : *Aide individuelle à la création, Direction régionale des affaires culturelles Occitanie.*